



ARRÊTÉ n° R03-2022-06-14-00003

**fixant, pour chacune des deux circonscriptions du département de la Guyane,
la liste des candidats au second tour pour l'élection des députés
à l'Assemblée nationale du samedi 18 juin 2022**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU le procès-verbal du recensement des votes émis dans la première circonscription lors du 1er tour des élections législatives établi, le 12 juin 2022, par la commission chargée du recensement général des votes ;

VU le procès-verbal du recensement des votes émis dans la seconde circonscription lors du 1er tour des élections législatives établi, le 12 juin 2022, par la commission chargée du recensement général des votes ;

CONSIDÉRANT les candidatures présentées du 13 au 14 juin 2022 et pour lesquelles un récépissé définitif d'enregistrement a été délivré ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour des élections législatives ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1 : La liste des candidats, classés dans l'ordre du tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral, aux élections législatives dans la première circonscription du département de la Guyane est arrêtée comme suit :

N° de panneau	1ère circonscription	
	Candidat	Remplaçant
3	GOUA Yvane	GOUDET Olivier
12	CASTOR Jean-Victor	GRAND-EMILE Eline

Article 2 : La liste des candidats, classés dans l'ordre du tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral, aux élections législatives dans la deuxième circonscription du département de la Guyane est arrêtée comme suit :

N° de panneau	2ème circonscription	
	Candidat	Remplaçant
4	RIMANE Davy	AUPRAT Aude
6	ADAM Lénaïck	JACARIA Véronique

Article 3 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 14 JUIN 2022
Le préfet,
Thierry QUEFFELEC

